

RÉSUMÉ DE LA PROCEDURE D'ACCÈS AU FONDS D'APPUI ADAPT



1. QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME ADAPT ET SON FONDS D'APPUI ?

- **Description :** le programme ADAPT (Appui au Développement Durable dans le secteur de l'Agriculture et de la Pêche Artisanale en Tunisie) est financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS) en partenariat avec le Programme Alimentaire Mondial (PAM). Il s'étend sur une période de huit ans, de 2020 à 2028.
- **Objectif général :** soutenir des opérateurs privés qui souhaitent investir dans le sens de la transition écologique vers des systèmes de production durables dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche artisanale et de l'aquaculture durables.
- **Le Fonds d'appui :** ce fonds d'appui d'une valeur d'environ 25 M € vise à soutenir les investissements privés dans le secteur de l'agriculture, de la pêche artisanale et de l'aquaculture durables.

2. QUELS SONT LES TYPES DE PROJETS FINANCÉS ?

- **Types d'actions :** projets d'investissements financés à travers des opérations de crédit bancaire ou leasing.
- **Secteurs :** secteur agricole au sens large (agriculture, élevage, foresterie, agroforesterie, agro/écotourisme, etc.); secteur halieutique (pêche artisanale maritime, côtière et continentale, pisciculture, aquaculture, tourisme lié à la pêche, etc.)
- **Durée :** la durée prévue d'une action ne peut pas excéder la date du 31/03/2028.
- **Lieu d'exécution :** Tunisie



- **Types d'activité:** tout investissement contribuant à développer les capacités de production, collecte, transformation, services (ou combinaison des différents maillons de la chaîne de valeur) du demandeur, de l'exploitation, de l'entreprise ou du groupement.
- **Schéma de financement de l'investissement :**
 - Le schéma de financement (crédit bancaire ou financement leasing) comporte un crédit octroyé par une ou plusieurs institutions financières, notamment les banques et sociétés de leasing tunisiennes ¹.
 - La part des financements (crédit bancaire ou financement leasing²), hors fonds propres du porteur / porteuse de projet et contribution ADAPT, doit couvrir au moins 50 % du montant global de l'investissement ;
 - Le financement (crédit bancaire ou financement leasing), sur la base duquel est calculé la contribution, doit être débloqué après signature du contrat de subvention ADAPT³;

3. QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'ACCÈS AU FONDS ADAPT ?

Le profil du/de la porteur.se de projet :

- **Origine :** être établi.e en Tunisie ;
- **Catégorie :** appartenir à l'une des catégories suivantes : une exploitation agricole familiale, une exploitation de pêche, une exploitation aquacole en Tunisie ; une très petite, petite et moyenne entreprise (TPME) ou industrie (TPMI) formelle⁴, de droit tunisien ; un groupement de développement agricole ou de pêche (GDA/P), une société mutuelle de services agricoles ou de pêche (SMSA/P), un groupement d'intérêt économique (GIE) en Tunisie, etc. ;
- **Obligations :** être à jour de ses obligations fiscales et sociales (CNSS).
- **Respect des obligations :** déclarer être informé.e et s'engager à respecter les obligations réglementaires (au niveau environnemental, sanitaire, etc.) relatives à son activité (qu'elle soit de production, collecte, transformation, commercialisation, services, etc.).

¹ En 2022, 10 institutions financières ont adhéré au Fonds d'appui, notamment : 7 banques (Attijari Bank, ATB, BIAT, BTK Bank, BTS, STB, Banque de Tunisie) et 3 sociétés de leasing (TLF, BTK Leasing, BH Leasing). En adhérant au Fonds, ces IF s'engagent à contribuer à l'identification des projets d'investissement promus par leurs clients actuels ou potentiels répondant aux critères du dispositif. Les PdP sont donc invités à chercher des crédits auprès de ces IF, bien que l'adhésion au Fonds de l'IF qui octroie le crédit ne soit pas un critère obligatoire pour l'octroi de la contribution ADAPT. Le processus d'adhésion est ouvert et la liste pourra être élargie à tout moment.

² Tout type de crédit est pris en considération pour le calcul de ce pourcentage (bancaire, leasing, fournisseurs, etc.).

³ Dans le cas où la contribution ADAPT est explicitement incluse dans le schéma de financement du crédit élaboré par l'IF, cette condition ne s'applique pas.

⁴ Selon la loi tunisienne, s'entend une entreprise dont l'actif immobilisé net + investissement doit être inférieur ou égal à 15 millions de dinars tunisiens (Décret Présidentiel n. 388/2008 de la République tunisienne modifié par le décret 2011-442 du 26 avril 2011 et n° 2017-389 du 9 mars 2017). La définition de "PME/PMI" utilisée par l'institution financière qui octroie le crédit objet du projet d'investissements pourra aussi être acceptée.



4. QUELS SONT LES ACTIONS ET COÛTS ÉLIGIBLES ?

- **Coûts directs éligibles** : mobilier (équipements locaux ou importés, matériel roulant, cheptel, matériel végétal) ; immobilier (aménagement ou génie civil concernant des terrains agricoles ou des bâtiments agricoles ou agroalimentaires) ; fonds de roulement (intrants, matières premières, frais de fonctionnement) ; services immatériels (constitution de dossier, études, expertises, formations, analyses, marketing, assurances, etc.)
- **Coûts non éligibles** : les achats de terrains ou d'immeubles ; les équipements d'occasion ; les dettes et la charge des dettes (intérêts) ; les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ; les coûts déclarés par le/la porteur.se de projet et financés par une autre action ou un autre programme bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne (y compris au titre du FED) ; les pertes de change ; les contributions en nature ; les primes incluses dans les frais de personnel ; les intérêts négatifs facturés par des banques ou d'autres institutions financières ; culture du tabac ; biens de luxe ; armes.

NB : si le budget prévisionnel de l'action intègre des coûts non éligibles, cela peut entraîner la non-éligibilité de l'action. Le cas échéant, la contribution ADAPT sera calculée sur la base de 14 % du crédit après déduction de la somme des coûts non éligibles.

5. A COMBIEN S'ÉLÈVE LE FINANCEMENT ADAPT ?

- Montant indicatif global de l'appel : 6 000 000,00 EUR (environ 20 280 000,000 TND)
- Fourchette de subvention :
 - Montant minimum : 3 000 EUR (environ 10 140,000 TND)
 - Montant maximum : 70 000 EUR (environ 236 600,000 TND)
- **Calcul** : toute subvention demandée est calculée sur la base d'un maximum de 14 % du total du ou des financements éligibles (crédit bancaire et crédit leasing).

6. COMMENT ACCÉDER AU FONDS D'APPUI ?

- **Soumission** : les demandes de contribution au Fonds ADAPT doivent être envoyées par voie électronique via la **plateforme digitale numérique ADAPT**, qui sera accessible depuis le site internet www.adapt-tunisie.org.
- **Date limite de soumission** : 18.03.2025 ; la date de soumission sur la plateforme fait foi. Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement rejetée. Cependant, d'autres appels à proposition seront lancés jusqu'à la fin du programme (2028) et permettront aux demandeurs de soumettre leur demande. La soumission d'une demande peut se faire à tout moment pendant la période d'ouverture de l'appel.
- **Traitement des dossiers** : les demandes reçues seront traitées au fur et à mesure de leur réception par un comité d'évaluation nommé au sein de l'Unité de Gestion (UgP) du Programme ADAPT qui se réunira périodiquement.



- **Justificatifs:** les pièces justificatives doivent être téléchargées directement sur la plateforme (formats acceptés : Word, Excel, JPEG, PDF). Les détails sont disponibles dans l'annexe F.
- **Langue :** les demandeurs doivent soumettre leur demande en français ;
- **Nombre de demandes :** dans le cadre du présent appel, le/la porteur.se de projet peut soumettre plusieurs demandes dans la limite de 14 % de chaque crédit octroyé et pour un montant global de 70.000 € réparti sur plusieurs demandes, tout en sachant que : un demandeur ne peut faire une nouvelle demande qu'après clôture (approbation du rapport final) de sa première demande sur la plateforme numérique ; un demandeur ayant reçu une notification d'inéligibilité de son action peut toujours formuler une nouvelle demande.

NB: les demandes incomplètes peuvent être rejetées. Il est conseillé aux demandeurs de s'assurer que leur demande est complète en utilisant la liste de contrôle.

7. COMMENT LA PROPOSITION EST-ELLE ÉVALUÉE ?

- **Durée de l'évaluation :** les demandes reçues seront traitées au fur et à mesure de leur réception par un comité d'évaluation nommé au sein de l'Unité de Gestion qui se réunira périodiquement.
- **Priorité :** les demandes disposant déjà d'un accord de crédit par une institution financière seront traitées en priorité.
- **Étapes :**
Évaluation de la durabilité
 - Durabilité économique : le projet contribue-t-il à améliorer, diversifier, sécuriser les revenus de l'activité ? Renforcer la résilience de l'entreprise, c'est-à-dire sa capacité à faire face aux crises ? Ex : projets contribuant à diversifier les activités ; à renforcer l'autonomie en intrants des exploitations ; à sécuriser les chaînes d'approvisionnement ; à promouvoir la qualité ; à renforcer la valeur ajoutée des produits agricoles ou halieutiques ; etc.
 - Durabilité socio-territoriale : le projet contribue-t-il à maintenir et créer de l'emploi local, décent, qualifié, attractif, en particulier pour les jeunes et les femmes ? Contribue-t-il à dynamiser et promouvoir le territoire ? Ex : projets fortement générateurs d'emplois (transformation, services) ; valorisant l'origine des produits et les terroirs (AOC, IP) ; contribuant à valoriser les filières locales ; écotourisme ; reposant sur des chartes de gestion concertée des ressources ; etc.
 - Durabilité environnementale : le projet contribue-t-il à la mise à l'échelle de pratiques durables et relevant de l'économie circulaire ? Ex : exploitations agricoles adoptant des pratiques agroécologiques ; filières d'agriculture biologique ; pêche et aquaculture durables ; valorisation des sous-produits et déchets ; limitation des pertes et du gaspillage ; etc.



Efficacité et impact du projet d'investissement

Progression en termes :

- De revenus⁵ ;
- De maintien et création d'emploi décent⁶, en particulier pour les jeunes⁷ et les femmes ;
- D'extension des superficies cultivées en agroécologie (au sens large)⁸ et en agriculture biologique ;
- D'augmentation du nombre d'opérateurs certifiés en agriculture biologique, ou autres labels cohérents avec la transition écologique (exemples : pêche / aquaculture durables).

NB : les projets à fort impact positif au niveau social et environnemental sont particulièrement encouragés.

Qualité et cohérence du projet d'investissement

Ce critère évalue la qualité du projet d'investissement, et particulièrement la crédibilité et la cohérence des données. Par exemple, il sera vérifié que les hypothèses de production et de croissance sont réalistes ; que la création d'emploi annoncée soit cohérente avec la progression du chiffre d'affaires et la prévision des charges en ressources humaines ; etc.

NB : des prestataires de services privés spécialisés (coachs, bureaux d'études), des centres d'affaires ou des projets peuvent appuyer les demandeurs pour préparer au mieux leur dossier.

8. QUEL EST LE PROCESSUS D'OCTROI DE LA CONTRIBUTION ADAPT ?

- **Évaluation** de l'éligibilité d'un dossier de la part de l'AICS ;
- **Vérification** (à échantillon) d'un auditeur externe sur le processus d'évaluation conduit par l'AICS ;
- Si éligible, envoi d'un **accord préalable à la contribution ADAPT** de la part de l'AICS ;
- Obtention et transmission par les PdP de la preuve de la **signature/octroi d'un crédit** bancaire ou leasing ;
- **Signature d'un contrat de contribution ADAPT**, avant d'obtenir le déblocage par l'institution financière de la totalité de son crédit ou de la tranche du crédit sur laquelle la contribution ADAPT est calculée.

NB : tous les échanges de documents et d'information se feront via la plateforme digitale. Un helpdesk peut être mobilisé via ladite plateforme pour aider à la soumission des demandes.

⁵ La comptabilité détaillée des demandeurs n'étant pas toujours disponible, la définition de « progression des revenus » peut être réduite / simplifiée à la progression du chiffre d'affaires, ou de la marge brute, indiquée dans l'étude qui est un document obligatoire.

⁶ L'emploi décent se définit comme un emploi formalisé et déclaré, assuré (CNSS), respectant les minima légaux de rémunérations (SMAG / SMIG) et les conditions de sécurité et santé au travail (SST) définies par la loi. Pour plus de précisions à ce sujet consulter les sites de la CNSS (www.cnss.tn) et de l'ANETI (<https://emploi.nat.tn/>)

⁷ Sont considérés comme « jeunes » les personnes ayant moins de 40 ans.

⁸ Agroécologie, agriculture de conservation, agroforesterie, agriculture régénératrice, conservation des eaux et des sols, etc.



Programme d'Appui au Développement Durable
dans le secteur de l'Agriculture et de la Pêche
Artisanale en Tunisie (ADAPT) et ADAPT Céréales
Contrat n. ENI/2020/416-672 CUP :
H59J20001490006



Financé par
l'Union européenne



AGENCE ITALIENNE
POUR LA COOPÉRATION
AU DÉVELOPPEMENT



Programme
Alimentaire
Mondial



الجمهورية التونسية
وزارة الملاحة والموارد المائية والصيد البحري

Contact : pour plus d'informations, veuillez consulter l'Appel à propositions qui sera publié à
travers le site web ADAPT : www.adapt-tunisie.org